

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 JUILLET 2023

SIEGE - SALLE 1

Le onze juillet deux mille vingt-trois, à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Siège - Salle 1, sous la présidence de Monsieur Pierre BUREAU.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (14)** : Jean-Claude BORDONNAT, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Gaëtan DE TROGOFF, Dany GRELLIER, James HERVE, Nathalie JADAUD, Virginie JEANNEZ, François MARY, Roland MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

**Pouvoirs (0)** :

**Absents (11)** : Sylvie BAZANTAY, Serge BOUJU, Benjamin COUSSEAU, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, Rachel MERLET, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Philippe ROBIN, Bernard SALMON

**Date de convocation** : 05-07-2023

**Secrétaire de séance** : Madame Anne-Marie REVEAU

## RESSOURCES HUMAINES

### Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1 ;

**Considérant** la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public.

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

DEL-OT-2023-026

Page 1 sur 2

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme d'approuver, d'autoriser le Président à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

**Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :**

- **approuver le remplacement des agents indisponibles ;**
- **autoriser Monsieur le Président à recruter les agents remplaçants ;**
- **prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Philippe Robin,

Transmis en préfecture le **1 8 JUIL. 2023**

Notifié ou publié le **1 8 JUIL. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

